

N.M 05 déc. 2012

Emplois fictifs à Nice : prison avec sursis requise contre Peyrat en appel

Jacques Peyrat, maire de Nice de 1995 à 2008, saura le 15 janvier prochain s'il est, ou non, définitivement blanchi dans l'affaire d'emplois fictifs présumés à la mairie de Nice qui le poursuit depuis que Christian Estrosi l'a battu aux municipales de 2008. Relaxé en juillet dernier par le tribunal correctionnel de Nice, celui qui a rendossé sa robe d'avocat a comparu hier devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence, laquelle a donc mis son arrêt en délibéré jusqu'à la

mi-janvier. Toute la question est de savoir si Jacques Peyrat était au courant, ou bien a donné son accord, à deux emplois fictifs. L'un, celui de l'épouse de son ancien garde du corps, Jacqueline Villardry, à la police municipale. L'autre, celui d'un certain Eric, détaché en fait de la mairie au club canin de Saint-Laurent-du-Var, dirigé par... Patrick Villardry, époux de la première. En première instance, à Nice, le président, Patrick Véron, avait choisi de re-

laxer les prévenus jugeant, en substance, que s'il y avait doute pour Jacques Peyrat, que pas un témoignage ou un écrit ne met en cause, il devait aussi profiter au couple Villardry, puisque le bénéficiaire de leur délit présumé (recel de détournement de fonds de la mairie pour payer les salaires) reste inconnu... Une sentence à la Salomon qui avait sans doute ouvert la voie à l'appel du parquet de Nice. Car le procureur niçois, Roger Arata, avait tout

de même requis six mois de prison avec sursis et 10 000 € d'amende contre l'ancien maire de Nice, et trois mois avec sursis et 3 000 € contre chacun des époux Villardry. Quant à la ville de Nice, représentée par M^e Adrien Verrier, elle réclame toujours 316 500 €, soit les salaires versés indûment selon elle.

Amendes requises à la hausse

Hier, en terre moins connue pour les prévenus, l'avocat

général a confirmé les peines de prison requises à Nice, mais il a accru les peines d'amende (15 000 € pour Jacques Peyrat et 5 000 pour chacun des Villardry).

Selon lui, que le nom du donneur d'ordre reste inconnu n'empêche pas de condamner les auteurs du recel, délit autonome.

« Il y a une anomalie dans ce dossier, plaide M^e Philippe Armani pour l'ancien maire. Car l'enquête des gendarmes avait conclu à une responsa-

bilité des chefs de service, lesquels n'ont même pas tous été entendus. Or, M^{me} Villardry est entrée au service de la mairie avant l'élection de M. Peyrat et les changements d'affectation relèvent des seuls chefs de service... »

Des chefs de service qui auraient subitement retrouvé la mémoire, selon l'avocate des Villardry, M^e Valérie Bothy : « Cinq ou six d'entre eux ont attesté que M^{me} Villardry travaillait vraiment pour la mairie! »

F.L.